



Fédération québécoise
des sports cyclistes

6. GUIDE DES SPORTS CYCLISTES

CHAPITRE 6 - PARACYCLISME

6.1	LES CLASSES ET DIVISIONS EN PARACYCLISME (CLASSIFICATION).....	2
6.2	GENRES D'ÉPREUVES	3
6.3	DISTANCES MAXIMALES.....	3
6.4	LICENCE	5
6.5	FRAIS D'INSCRIPTION	5
6.6	REMISE DE PRIX	5
6.7	AUTRES RÈGLEMENTS.....	5
6.8	VÉLO	5
6.9	CALENDRIER ET INTÉGRATION	5
6.10	RESSOURCES.....	6

06.04.2010



Les règlements qui suivent s'appliquent à toutes les compétitions sanctionnées par la FQSC, ainsi qu'à tous les coureurs (licenciés du Québec ou de l'extérieur du Québec) qui y prennent part.

6.1 LES CLASSES ET DIVISIONS EN PARACYCLISME (CLASSIFICATION)

La classification en paracyclisme vise à assurer une compétition équitable en regroupant les cyclistes dans plusieurs divisions selon une évaluation de leur niveau de limitation fonctionnelle, de telle sorte que le succès de l'athlète en compétition dépende de l'entraînement, de la forme physique et du talent athlétique de la personne. La classification est essentielle afin de développer une concurrence loyale.

6.1.1 Les rôles de la classification :

- Déterminer l'éligibilité de la personne et
- Regrouper les athlètes dans des divisions.

Le nouveau système, en vigueur depuis 2010, classe les athlètes selon le niveau fonctionnel de leur handicap. Les classes sont dorénavant déterminées en fonction du type de vélo utilisé (vélo régulier, vélo à mains, tricycle, tandem) et non plus en fonction du type de handicap.

6.1.2 Les types de handicap que l'on retrouve en paracyclisme sont :

- Personne amputée ou ayant un handicap congénital d'un ou des membres supérieurs ou inférieurs ;
- Personne ayant une déficience visuelle partielle ou totale ;
- Personne ayant une blessure cérébrale (paralysie cérébrale, accident vasculaire-cérébral ou traumatisme crânien). Ils utiliseront soit une bicyclette soit un tricycle selon la classe dans laquelle ils se retrouvent.
- Personne ayant un trouble moteur et se déplaçant en fauteuil roulant (paraplégique, tétraplégique, etc.).

Des prothèses spécifiques peuvent venir aider les cyclistes ayant une amputation ou un handicap congénital d'un membre supérieur ou inférieur.

Les différentes classes de paracyclisme sont donc réparties en 12 divisions (hommes + femmes) ici énumérées :

Classe	Type de vélo	Divisions
H	Vélo à mains	H1, H2, H3, H4
T	Tricycle	T1, T2
C	Vélo régulier	C1, C2, C3, C4, C5
B	Tandem	B

6.1.3 Classes en fonction du type de vélo utilisé :

C = Cycle (vélo régulier avec ou sans adaptation)

Des bicyclettes pour les cyclistes ayant une blessure cérébrale légère ou une amputation ;

T = Tricycle

Des tricycles sont utilisés par les cyclistes ayant une blessure cérébrale et nécessitant une plus grande stabilité selon le degré de la limitation ;

B = Tandem (réservé aux athlètes ayant une déficience visuelle)

Des vélos tandems sont utilisés pour les cyclistes ayant une déficience visuelle alors qu'ils sont jumelés avec un pilote voyant ;

H = Vélo à main

Des vélos à main sont utilisés principalement par les cyclistes se déplaçant en fauteuil roulant ;



Selon la nature du handicap, les athlètes sont regroupés selon les divisions suivantes :

- C(1-5),
- H(1-4),
- T(1-2), et
- B(une seule division).

La notation numérique correspond au degré de sévérité du handicap, selon un ordre croissant. Les hommes et les femmes sont classés de façon distincte.

Afin de s'assurer que la classification soit adéquate, les athlètes devront être évalués par un classificateur reconnu à cet effet. Se référer au Chapitre V du Titre XVI du Règlement UCI pour obtenir la description du profil des classes et divisions sportives en paracyclisme : www.uci.ch.

6.1.4 Classification

Pour participer à une course provinciale, il n'est pas nécessaire d'avoir été classifié au préalable. L'athlète devra se référer au Chapitre V du Titre XVI du Règlement UCI pour obtenir la description du profil des classes et divisions sportives en paracyclisme : www.uci.ch

Il est toutefois nécessaire d'être classifié pour prendre part au Championnat canadien ou à un événement international (Coupe du Monde, Championnat du Monde). Une équipe de classificateurs sera généralement présente lors de ces événements pour évaluer les athlètes qui n'ont pas encore été classifiés.

6.2 GENRES D'ÉPREUVES

Pour une information détaillée des genres d'épreuve, se référer à la section route et piste du présent Guide.

6.2.1 Épreuves de compétition en paracyclisme

CYCLISME SUR ROUTE (TOUTES LES CLASSES)

- Course sur route
- Contre-la-montre individuel
- Course par étapes
- Course à relais

CYCLISME SUR PISTE (CLASSES B ET C)

- Vitesse
- Vitesse par équipe
- Kilomètre/ 500m (contre-la-montre)
- Poursuite individuelle

6.3 DISTANCES MAXIMALES

Les distances maximales de courses pour les catégories paracyclistes sont les suivantes :

6.3.1 Épreuves sur route :



DISTANCES MAXIMALES

COURSE SUR ROUTE

Classe / Division	Maximum	
	Hommes	Femmes
B	120 km	100 km
C 5	100 km	75 km
C 4	90 km	65 km
C 3	70 km	60 km
C 2	60 km	50 km
C 1	60 km	50 km
T 2	40 km	30 km
T 1	30 km	30 km
H 4	80 km	70 km
H 3	70 km	55 km
H 2	70 km	55 km
H 1	40 km	40 km

CLM

Classe / Division	Maximum	
	Hommes	Femmes
B	35 km	30 km
C 5	30 km	25 km
C 4	30 km	25 km
C 3	25 km	20 km
C 2	25 km	20 km
C 1	25 km	20 km
T 2	20 km	15 km
T 1	15 km	15 km
H 4	30 km	25 km
H 3	25 km	20 km
H 2	25 km	20 km
H 1	15 km	15 km



6.3.2 Épreuves sur piste :

POURSUITE INDIVIDUELLE

Division	Distance		KILOMÈTRE/500M	Distance	
	Hommes	Femmes		Hommes	Femmes
B	4000 mètres	3000 mètres	B	1000 mètres	1000 mètres
C5, C4	4000 mètres	3000 mètres	C5, C4, C3, C2, C1	1000 mètres	500 mètres
C3, C2, C1	3000 mètres	3000 mètres			

6.4 LICENCE

Une licence provinciale de développement est disponible pour chacune des classes et divisions paracyclistes au coût de 15\$. Pour les athlètes désirant prendre part à des courses nationales ou internationales ayant lieu au Québec ou ailleurs (ex. Championnat canadien, événements européens, etc.), ils doivent se procurer une licence ACC/UCI auprès de la FQSC pour la somme de 50\$. Il en va de la responsabilité de chaque athlète de se procurer une licence de son association respective, soit : l'AQSFR, l'AQSPC et l'ASAQ.

6.5 FRAIS D'INSCRIPTION

Les frais d'inscription sont établis en fonction du type de course ainsi que du niveau de sanction.

Type de sanction	Type de course	Frais
Nord-Am	Critérium	20 \$
	Contre-la-montre	22 \$
	Route	25 \$
Championnats québécois		25\$/épreuve
		45\$/2 épreuves

* Pour un tandem, un seul frais d'inscription sera chargé

6.6 REMISE DE PRIX

Afin de favoriser le développement du paracyclisme, les organisateurs seront tenus de remettre obligatoirement des médailles pour les catégories paracyclistes. La remise de bourses est donc encouragée quoiqu'aucune exigence ne soit spécifiée à cet effet.

6.7 AUTRES RÈGLEMENTS

Idem aux règlements de route et piste

(Dossard permanent, discipline, roues pleines et à bâtons, casque rigide, ...)

6.8 VÉLO

La réglementation générale demeure la même en paracyclisme qu'en cyclisme sur route ou sur piste.

Pour les particularités concernant l'équipement (tandem, tricycle, vélo à main et toute autre adaptation), consulter le Règlement paracyclisme qui se trouve à la section 16 des règlements UCI portant sur le paracyclisme (www.uci.ch).

6.9 CALENDRIER ET INTÉGRATION**6.9.1 CALENDRIER EN PARACYCLISME**

Aujourd'hui, le calendrier de compétitions pour cyclistes avec un handicap compte près d'une dizaine d'épreuves annuellement au Québec, incluant un Championnat québécois sur route.

6.9.2 INTÉGRATION DES PARACYCLISTES AUX ÉPREUVES DU CALENDRIER RÉGULIER



Lors de compétitions de type contre-la-montre (individuel ou par équipe), il est facile d'inclure systématiquement dans l'horaire de compétition les athlètes en paracyclisme.

Pour les cyclistes qui ne présentent pas de problème important au niveau du contrôle de leur vélo (vélo régulier ou tandem), il est possible de les intégrer au sein d'un peloton, où le niveau est comparable aux capacités des cyclistes. Dans ce cas, une évaluation devrait être faite individuellement;

Pour les tricycles et les cyclistes à main, il n'est pas possible d'intégrer ces derniers dans les pelotons de coureurs réguliers. Il est alors recommandé de prévoir un départ décalé (une ou deux minutes) après le dernier peloton qui se trouve sur le parcours.

6.9.3 CHAMPIONNATS QUÉBÉCOIS ET CANADIENS DE PARACYCLISME

Les Championnats québécois paracyclistes sont ouverts depuis 2003, ce qui signifie que des coureurs de l'extérieur du Québec (qui ne détiennent pas une licence de la FQSC) sont autorisés à prendre part au Championnat québécois, sans toutefois être admissibles aux médailles et au maillot de champion québécois.

Les Championnats canadiens de paracyclisme sur route et sur piste sont généralement intégrés au programme régulier des Championnats canadiens sur route et sur piste, sauf exception.

6.10 RESSOURCES

Association québécoise des sports en fauteuil roulant

Patrick Côté
(514) 252-3108 #3479
www.aqsfr.qc.ca

Association québécoise des sports pour paralytiques cérébraux

Jo-Ann Harvey
(514) 252-3143
www.sportpc.qc.ca

Association sportive des aveugles du Québec

Nathalie Chartrand
(514) 252-3178 #3768
www.sportsaveugles.qc.ca

POUR INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES :

Fédération québécoise des sports cyclistes : www.fqsc.net

Association cycliste canadienne : www.canadian-cycling.com

Union cycliste internationale : www.uci.ch

Comité international Paralympique : www.paralympic.org

Comité paralympique canadien : www.paralympic.ca

Association québécoise des sports en fauteuil roulant : www.aqsfr.qc.ca

Association québécoise de sports pour paralytiques cérébraux : www.sportpc.qc.ca

Association sportive des aveugles du Québec : www.sportsaveugles.qc.ca

Règlements UCI paracyclisme : www.uci.ch



Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ) : www.ophq.gouv.qc.ca/index.htm